

4EL GROUP

Société à responsabilité limitée au capital de 262 923,00 euros

Siège social : 4, rue Désirée

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

933 122 210 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois juin, à dix-sept heures,

Les associés de la Société 4EL GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 262 923,00 euros, divisé en 262 923 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Erick LORGET, titulaire de 262 903 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emy-Lou LORGET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ewen LORGET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick LORGET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation à tout autre mode de convocation,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Rectification d'une erreur matérielle et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la société convoquée par la gérance, constate que tous les associés sont présents et renoncent à tout autre mode et délai de convocation de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2025, l'objet social aux activités suivantes :

- l'acquisition, la construction, la propriété, l'administration, la location et la cession de tous immeubles bâtis ou non, individuels ou collectifs, à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte, dont elle peut devenir propriétaire ;
- la rénovation, réfection, réhabilitation d'immeubles anciens lui appartenant, ainsi que la réalisation de travaux de transformation ou amélioration desdits immeubles ;
- la location meublée, location touristique, ainsi que la fourniture et réalisation de toutes prestations accessoires auxdites locations, et notamment prestations touristiques et de loisirs ;

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations dans toutes personnes morales, civiles ou commerciales ;
- La gestion et la valorisation de ces participations par voie de cession, d'apport ou de fusion ;
- Les prestations de services administratives, commerciales, financières et techniques au profit de ses filiales ainsi que la réalisation de prestations de direction d'entreprise et l'animation effective du groupe ainsi constitué ;
- Le conseil en affaires et gestion, stratégie et communication, ainsi que la formation ;
- La réalisation de placements financiers ;
- La souscription de toute garantie, mobilière ou autre, notamment tout cautionnement personnel ou hypothécaire (solidaire ou non) en garantie des engagements financiers de la société 4EL GROUP ou des engagements des sociétés dans lesquelles elle posséderait des participations, dès lors que ces garanties sont prises dans l'intérêt social de la société 4EL GROUP ;
- L'acquisition, la construction, la propriété, l'administration, la location et la cession de tous immeubles bâtis ou non, individuels ou collectifs, à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte, dont elle peut devenir propriétaire ;

- La rénovation, réfection, réhabilitation d'immeubles anciens lui appartenant, ainsi que la réalisation de travaux de transformation ou amélioration desdits immeubles ;
- La location meublée, location touristique, ainsi que la fourniture et réalisation de toutes prestations accessoires auxdites locations, et notamment prestations touristiques et de loisirs ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et compte tenu de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 janvier 2025, lequel fait état d'une augmentation de capital social par apport en nature de titres, tout en omettant de modifier les dispositions de l'article 7 des statuts de la société relatif au capital social, décide de modifier ainsi qu'il suit ledit article :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à deux cent soixante-deux mille neuf cent vingt-trois euros (262 923,00 €).

Il est divisé en 262 923 parts sociale de 1,00 € chacune, numérotées de 1 à 262 923, entièrement souscrites et libérées. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Emy-Lou LORGET



Erick LORGET



Ewen LORGET

